



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 9 décembre 2024, à 19 h 30

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence des conseillers et conseillères, Mme Francine Girard (district no 1), M. Réjean Côté (district 2), M. Samuel Brault (district no 3), Mme Lynn Chiasson (district no 4), M. Saül Branco (district no 5) et M. Mario Lemire (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, la greffière Mélanie Poirier et l'adjointe au greffe, Manon Pelletier.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (817-24), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 30, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

301-12-24

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. **Mot de Mme la mairesse**
2. **Ouverture de la séance ordinaire**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 11 novembre 2024
5. **Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereaux datés le 29 novembre et le 6 décembre 2024
 - 5.2. Autorisation de paiement à l'entreprise PG Solutions Inc. – Factures pour les contrats d'entretien des systèmes informatiques et de soutien des applications pour l'année 2025
 - 5.3. Affectation du surplus accumulé non affecté au projet du sentier pédestre Juneau - Gosford
 - 5.4. Affectation du surplus accumulé non affecté au projet de télémétrie du poste 25-29
 - 5.5. Affectation du surplus accumulé non affecté au projet d'enseigne
 - 5.6. Affectation du surplus accumulé non affecté au projet de Kilkenny
 - 5.7. Affectation du surplus accumulé non affecté au projet de la piste cyclable – Chemin de Gosford et puits sec
 - 5.8. Affectation du surplus accumulé non affecté au projet de réfection des trottoirs sur le boulevard Jacques-Cartier
 - 5.9. Affectation du surplus accumulé non affecté au projet d'acquisition d'une remorque pour la citerne à eau
 - 5.10. Affectation du surplus accumulé non affecté au projet à l'acquisition d'un véhicule électrique
 - 5.11. Affectation du surplus affecté à la gestion de l'eau à l'acquisition d'une pompe pour les puits d'eau potable
 - 5.12. Affectation du surplus affecté à la gestion de l'eau au projet de Télémétrie des postes Maple et Donaldson
 - 5.13. Affectation du surplus affecté à la gestion de l'eau au projet de ponceau pour l'accès aux puits
6. **Avis de motion**
 - 6.1. Avis de motion – Règlement 818-24 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2025
7. **Projets de règlement**
 - 7.1. Dépôt – Projet de règlement 818-24 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2025
8. **Adoption de règlements**
 - 8.1. Adoption – Règlement d'emprunt 819-24 décrétant une dépense et un emprunt de 846 747,00 \$ pour les travaux indiqués à la programmation de la TECQ 2019-2024, remboursable sur une période de 20 ans
 - 8.2. Adoption – Règlement 820-24 modifiant le règlement 408 pourvoyant au financement de la construction d'une centrale hydroélectrique et décrétant un emprunt et une dépense de 17M\$ en conséquence
9. **Administration**
 - 9.1. Acquisition d'une partie du lot 6 415 578 – Aménagement d'un sentier piétonnier
10. **Gestion contractuelle**
 - 10.1. Ajout au contrat – Réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford – Test de sol
 - 10.2. Ajout au contrat – Réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford – Laboratoire
 - 10.3. Octroi de contrat – Services professionnels pour un acte de servitude
 - 10.4. Autorisation de signature d'une entente – Service d'entretien - Entreprise Enviro-STEP Technologies inc.
11. **Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

- 11.4. Second projet de résolution pour la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90053 concernant le lot 6 529 437 situé au 275 et 277, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-34
 - 11.5. Demande de dérogation mineure DM2024-90054 concernant le lot 6 358 482 situé au 30, rue de Normandie, dans les zones H-27 et F-45
 - 11.6. Demande de dérogation mineure DM2024-90055 concernant le lot 4 586 820 situé au 286-424, chemin de Wexford, dans la zone F-82
 - 11.7. Demande de dérogation mineure DM2024-90056 concernant le lot 4 367 944 situé au 5, rue des Cerisiers, dans la zone H-5
 - 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90057 concernant le lot 6 524 316 situé au 27, rue Pouliot, dans la zone H-11
 - 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90058 concernant le lot 6 524 314 situé au 19, rue Pouliot, dans la zone H-11
- 12. Loisirs, communications et vie communautaire**
- 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)
 - 12.2. Ouverture de pistes de ski de fond pour la saison 2024-2025 – Droit de passage de ski de fond sur les lots 4 735 257, 4 735 256 et 4 366 577
 - 12.3. Ouverture de pistes de ski de fond pour la saison 2024-2025 – Droit de passage de ski de fond
 - 12.4. Autorisation de dépôt – Demandes d'aide financière auprès de la MRC de la Jacques-Cartier – Programmation culturelle 2025
 - 12.5. Création du comité de suivi dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)
 - 12.6. Autorisation – Activité – La Sentinelle en course
- 13. Greffe**
- 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
 - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
 - 13.3. Dépôt – Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
- 14. Travaux publics**
- 15. Sécurité publique**
- 16. Ressources humaines**
- 16.1. Levée de probation – Mme Alena Mayer – Technicienne en administration
 - 16.2. Entérinement d'embauche – M. Martin Ouellet – Opérateur en eau potable
 - 16.3. Entérinement d'embauche – M. Philip Chiasson Lapointe – Journalier
 - 16.4. Fin de période d'essai – M. Chad-Isaak Gagné – Pompier premier répondant
 - 16.5. Autorisation – Création d'une banque de noms – Poste de pompier premier répondant
 - 16.6. Nomination – Mme Guylaine Guay – Brigadière scolaire
 - 16.7. Autorisation d'embauche – M. Alec Vincent-Deslauriers – Chef d'équipe et surveillant de patinoires – Saison hivernale 2024-2025
 - 16.8. Autorisation d'embauche – Mme Laurence Benoit – Chef d'équipe et surveillant de patinoires – Saison hivernale 2024-2025
 - 16.9. Autorisation d'embauche – Mme Rosemarie Gagnon – Chef d'équipe et surveillant de patinoires – Saison hivernale 2024-2025
 - 16.10. Autorisation d'embauche – M. Steve Marier – Chef d'équipe suppléant et surveillant de patinoires – Saison hivernale 2024-2025
 - 16.11. Autorisation d'embauche – M. Charles Bastien – Surveillant de patinoires – Saison hivernale 2024-2025
 - 16.12. Autorisation d'embauche – M. Simon Martel – Surveillant de patinoires – Saison hivernale 2024-2025
 - 16.13. Autorisation d'embauche – Mme Christine Joncas – Surveillant de patinoires – Saison hivernale 2024-2025
 - 16.14. Autorisation d'embauche – Mme Sharlie Langlais – Surveillant de patinoires – Saison hivernale 2024-2025

- 16.15. Autorisation d'embauche – Mme Kim Baillargeon – Surveillant de patinoires – Saison hivernale 2024-2025
- 16.16. Autorisation d'embauche – Mme Ariane Baillargeon – Surveillant de patinoires – Saison hivernale 2024-2025
- 16.17. Autorisation d'embauche – Mme Marion Savard – Surveillant de patinoires – Saison hivernale 2024-2025
- 16.18. Autorisation d'embauche – Mme Jade Pelletier – Surveillant de patinoires – Saison hivernale 2024-2025
- 16.19. Autorisation d'embauche – Mme Gaétane Tailleur – Surveillant de patinoires – Saison hivernale 2024-2025

17. Correspondance

- 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

18. Suivi des élus

19. Divers

20. Période de questions

21. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

302-12-24

4.1. Séance ordinaire – 11 novembre 2024

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 11 novembre 2024, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2024, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

5. TRÉSORERIE

303-12-24

5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereaux datés le 29 novembre et le 6 décembre 2024

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur les bordereaux datés du 29 novembre 2024 au montant de 1 272 190,64 \$ et du 6 décembre 2024 au montant de 1 435 005,46 \$ pour un montant total de 2 707 196,10 \$;

De reconnaître les bordereaux datés le 29 novembre et le 6 décembre 2024 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Documents déposés

304-12-24 **5.2. Autorisation de paiement à l'entreprise PG Solutions Inc. – Factures pour les contrats d'entretien des systèmes informatiques et de soutien des applications pour l'année 2025**

Considérant la Résolution 95-04-2014 octroyant un contrat à l'entreprise PG Solutions Inc. pour les contrats d'entretien des systèmes informatiques et de soutien des applications pour l'année 2025 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'autoriser le paiement des factures no CESA58230, CESA59558, CESA60069, CESA58969, CESA58502 et CESA58376 à l'entreprise PG Solutions Inc. totalisant un montant de 62 739 \$ (taxes non incluses) pour les contrats d'entretien des systèmes informatiques et de soutien des applications pour l'année 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

305-12-24 **5.3. Affectation du surplus accumulé non affecté au projet du sentier pédestre Juneau - Gosford**

Considérant le souhait du Conseil d'affecter 26 814,33 \$ du surplus accumulé non affecté au projet Sentier pédestre Juneau – Gosford ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'affecter un montant de 26 814,33 \$ du surplus accumulé non affecté au projet du sentier pédestre Juneau – Gosford ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

306-12-24 **5.4. Affectation du surplus accumulé non affecté au projet de télémétrie du poste 25-29**

Considérant le souhait du Conseil d'affecter 31 557,55 \$ du surplus accumulé non affecté au projet de télémétrie du poste 25-29 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'affecter un montant de 31 557,55 \$ du surplus accumulé non affecté au projet de télémétrie du poste 25-29 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

307-12-24 **5.5. Affectation du surplus accumulé non affecté au projet d'enseigne**

Considérant le souhait du Conseil d'affecter 85 039,87 \$ du surplus accumulé non affecté au projet d'enseigne ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'affecter un montant de 85 039,87 \$ du surplus accumulé non affecté au projet d'enseigne ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

308-12-24 **5.6. Affectation du surplus accumulé non affecté au projet de Kilkenny**

Considérant le souhait du Conseil d'affecter 16 465,57 \$ du surplus accumulé non affecté au projet de Kilkenny ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'affecter un montant de 16 465,57 \$ du surplus accumulé non affecté au projet de Kilkenny ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

309-12-24

5.7. Affectation du surplus accumulé non affecté au projet de la piste cyclable – Chemin de Gosford et puits sec

Considérant le souhait du Conseil d'affecter 453 380,78 \$ du surplus accumulé non affecté au projet de la piste cyclable – Chemin de Gosford et puits sec ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'affecter un montant de 453 380,78 \$ du surplus accumulé non affecté au projet de la piste cyclable du chemin de Gosford et puits sec ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

310-12-24

5.8. Affectation du surplus accumulé non affecté au projet de réfection des trottoirs sur le boulevard Jacques-Cartier

Considérant le souhait du Conseil d'affecter 10 498,29 \$ du surplus accumulé non affecté au projet de réfection des trottoirs sur le boulevard Jacques-Cartier ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'affecter un montant de 10 498,29 \$ du surplus accumulé non affecté au projet de réfection des trottoirs sur le boulevard Jacques-Cartier ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

311-12-24

5.9. Affectation du surplus accumulé non affecté au projet d'acquisition d'une remorque pour la citerne à eau

Considérant le souhait du Conseil d'affecter 8 393,22\$ du surplus accumulé non affecté au projet d'acquisition d'une remorque pour la citerne à eau ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'affecter un montant de 8 393,22\$ du surplus accumulé non affecté au projet d'acquisition d'une remorque pour la citerne à eau ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

312-12-24 **5.10. Affectation du surplus accumulé non affecté au projet à l'acquisition d'un véhicule électrique**

Considérant le souhait du Conseil d'affecter 66 075,03 \$ du surplus accumulé non affecté au projet à l'acquisition d'un véhicule électrique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'affecter un montant de 66 075,03\$ du surplus accumulé non affecté au projet à l'acquisition d'un véhicule électrique ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

313-12-24 **5.11. Affectation du surplus affecté à la gestion de l'eau à l'acquisition d'une pompe pour les puits d'eau potable**

Considérant le souhait du Conseil d'affecter 8 059,08 \$ du surplus affecté à la gestion de l'eau au projet d'acquisition d'une pompe pour les puits d'eau potable ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'affecter un montant de 8 059,08 \$ du surplus accumulé à la gestion de l'eau au projet d'acquisition d'une pompe pour les puits d'eau potable ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

314-12-24 **5.12. Affectation du surplus affecté à la gestion de l'eau au projet de Télémétrie des postes Maple et Donaldson**

Considérant le souhait du Conseil d'affecter 18 829,61 \$ du surplus affecté à la gestion de l'eau au projet de Télémétrie des postes Maple et Donaldson ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'affecter un montant de 18 829,61 \$ du surplus accumulé à la gestion de l'eau au projet de Télémétrie des postes Maple et Donaldson ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

315-12-24

5.13. Affectation du surplus affecté à la gestion de l'eau au projet de ponceau pour l'accès aux puits

Considérant le souhait du Conseil d'affecter 13 637,87 \$ du surplus affecté à la gestion de l'eau au projet de ponceau pour l'accès aux puits ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'affecter un montant de 13 637,87 \$ du surplus accumulé à la gestion de l'eau au projet de ponceau pour l'accès aux puits ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

6.1. Avis de motion – Règlement 818-24 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2025

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, Mme Sarah Perreault donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement 818-24 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2025.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

7.1. Dépôt – Projet de règlement 818-24 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2025

Considérant qu'un avis de motion est donné séance tenante, soit le 9 décembre 2024.

Conformément à la loi, Mme la mairesse dépose et présente le projet de Règlement 818-24 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2025. Elle mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, elle déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.

Conformément à l'article 356 de la LCV, le plus tôt possible après ce dépôt, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

Document déposé

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

316-12-24

8.1. Adoption – Règlement d'emprunt 819-24 décrétant une dépense et un emprunt de 846 747,00 \$ pour les travaux indiqués à la programmation de la TECQ 2019-2024, remboursable sur une période de 20 ans

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la Mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

Considérant que la Directrice générale, trésorière et greffière adjointe mentionne que ce règlement a pour objet de décréter les travaux indiqués à la programmation de la TECQ 2019-2024 pour une somme n'excédant pas 846 747,00 \$, par un emprunt ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 819-24 décrétant une dépense et un emprunt de 846 747,00 \$ pour les travaux indiqués à la programmation de la TECQ 2019-2024, remboursable sur une période de 20 ans ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

317-12-24

8.2. Adoption – Règlement 820-24 modifiant le règlement 408 pourvoyant au financement de la construction d'une centrale hydroélectrique et décrétant un emprunt et une dépense de 17M\$ en conséquence

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le Règlement 820-24 modifiant le règlement 408 pourvoyant au financement de la construction d'une centrale hydroélectrique et décrétant un emprunt et une dépense de 17M\$ en conséquence ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

9. ADMINISTRATION

318-12-24 **9.1. Acquisition d'une partie du lot 6 415 578 – Aménagement d'un sentier piétonnier**

Considérant la résolution 224-08-24 « Autorisation de mandater un notaire – Acquisition de terrain lot 6 415 578 – Sentier Juneau-Gosford »

Considérant la résolution 254-10-24 « Modification – Résolution 224-08-24 « Autorisation de mandater un notaire – Acquisition de terrain lot 6 415 578 – Sentier Juneau-Gosford » ;

Considérant l'intérêt du conseil municipal d'acquérir une partie du lot 6 415 578 ;

Considérant la mise en place du sentier piétonnier reliant la rue Juneau et le chemin de Gosford ;

Considérant qu'il y a lieu de mandater les services d'un notaire pour la rédaction et signature de l'acte de vente pour l'acquisition du terrain situé sur le lot ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la présente Résolution ;

D'autoriser l'achat d'une partie du lot 6 415 578 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Portneuf, au montant de 5 000 \$;

De mandater Me Brisson, de la firme Boilard, Renaud Notaires inc., pour la préparation et la signature de l'acte de vente pour l'acquisition d'une partie du lot 6 415 578 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10. GESTION CONTRACTUELLE

319-12-24 **10.1. Ajout au contrat – Réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford – Test de sol**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la résolution 258-10-24 « Octroi de contrat – Exécution des travaux de réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford » ;

Considérant que la modification audit contrat a pour objectif l'obtention d'une meilleure qualité d'ouvrage en fonction des observations en chantier ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du Service des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser l'ajout au contrat octroyé à l'entreprise Les Excavations Ste-Croix inc., dans le cadre des tests de sol pour la réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford (AO24-05), pour une somme maximale de 11 210,06 \$ (taxes non incluses) ;

D'autoriser la direction générale à signer et transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

320-12-24

10.2. Ajout au contrat – Réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford – Laboratoire

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la résolution 193-07-24 « Octroi de contrat – Plans et devis - Réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford » ;

Considérant qu'il n'y avait pas de laboratoire mandaté au projet initialement ;

Considérant que la firme APEX Expert-conseil inc. a procédé à un appel d'offres auprès de trois (3) laboratoires ;

Considérant la recommandation favorable de la firme APEX Expert-conseil inc. et du Directeur du Service des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser l'ajout d'une somme de 61 511,91 \$ (taxes non incluses), conformément à l'avenant No 3, daté le 15 novembre 2024, au mandat octroyé à la firme APEX Expert Conseil inc., pour assurer les services professionnels et techniques en contrôle des matériaux par le Groupe GÉOS, dans le cadre des travaux pour la réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford ;

D'autoriser la direction générale à signer et transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

321-12-24

10.3. Octroi de contrat – Services professionnels pour un acte de servitude

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant l'entente intervenue entre la Ville de Shannon et le Centre de mécanique Shannon le 20 juin 2024 dans laquelle la Ville s'engageait à mandater un notaire pour la rédaction de l'acte de servitude et en assumer la totalité des frais ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'octroyer un mandat à Me Brisson, notaire de la firme Boilard, Renaud, Notaire inc. au montant de 1 588,74 \$, taxes incluses pour des services professionnels pour la rédaction d'un acte de servitude, concernant le lot 4 368 327 conformément à l'offre de service datée le 4 décembre 2024 ;

D'autoriser la direction générale à signer et transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

322-12-24

10.4. Autorisation de signature d'une entente – Service d'entretien - Entreprise Enviro-STEP Technologies inc.

Considérant l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) ;

Considérant le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r.22) ;

Considérant l'adoption du *Règlement numéro 580-17 sur les fosses septiques et de rétention abrogeant le Règlement 404*, le 5 novembre 2018, désignant la Ville comme responsable de la prise en charge du suivi et de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire par rayonnement ultraviolet sur son territoire ;

Considérant l'article 18 du chapitre 10 du Règlement 580-17 précisant que la Ville doit mandater le fabricant, son représentant ou un tiers qualifié autorisé par le fabricant pour effectuer l'entretien des systèmes de traitement, conformément au Règlement (RLRQ, chapitre Q-2, r.22) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser la direction générale à signer une entente avec l'entreprise Enviro-STEP Technologies inc. pour un mandat d'entretien des systèmes comprenant une unité tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet selon le guide du fabricant et de ses directives, de la production en faveur du mandant d'un rapport d'entretien et des résultats d'analyse d'échantillons annuels. Deux (2) visites sont effectuées annuellement approximativement aux six mois ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 2 décembre 2024.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) du mois de novembre 2024.

Document déposé

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 23 novembre 2024.

323-12-24

11.4. Second projet de résolution pour la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90053 concernant le lot 6 529 437 situé au 275 et 277, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-34

Considérant le premier projet de résolution numéro 294-11-24 acceptant la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90053 adoptée le 11 novembre 2024 ;

Considérant la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90053 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 6 529 437 situé au 275 et 277, boulevard Jacques-Cartier, zone C-34 ;

Considérant que cette demande vise la construction de six (6) meublés touristiques d'architecture insolite sur un terrain dans la zone C-34 ;

Considérant le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (608-18) qui prévoit la possibilité de déposer un projet particulier dans la zone C-34 ;

Considérant l'article 4.3 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (608-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour une demande de projet particulier ;

Considérant que le projet particulier déposé consiste en la construction de six (6) bâtiments principaux d'usage meublé touristique sur un seul terrain. Les meublés touristiques à construire auraient des architectures particulières, soit :

- Deux (2) meublés touristiques de style de maison de hobbit ;
- Deux (2) meublés touristiques de style chalet en bois rond ;
- Un (1) meublé touristique sous la forme d'une roulotte de style caravane gitane ;
- Un (1) meublé touristique sous la forme d'un bateau.

Considérant que sur le terrain où se trouvent les meublés touristiques projetés, un garage détaché est déjà présent ;

Considérant que ce garage détaché de 30 pieds par 24 pieds servirait dans le projet afin d'en convertir une partie en buanderie et en bloc sanitaire (toilettes et douches) pour desservir les unités d'hébergement (meublés touristiques) ;

Considérant que ce projet particulier inclut la construction d'une clôture en croûtes de bois d'une hauteur de 2,43 mètres (8 pieds) aux limites de la propriété où est situé le projet ;

Considérant le plan projet d'implantation produit par Monsieur Maxime Varin, arpenteur géomètre ;

Considérant le rapport et les plans d'installations septiques projetées produit par Monsieur Philippe Racine, ingénieur, pour le traitement des eaux usées de ce projet ;

Considérant l'environnement de proximité autour du projet particulier demandé ;

Considérant que le projet particulier déposé possède des éléments qui dérogent à la réglementation d'urbanisme en raison de l'aspect particulier du projet ;

Considérant que les éléments du projet qui dérogent à la réglementation d'urbanisme sont les suivants :

- a) Les deux (2) maisons de hobbit sont en totalité remblayées par de la terre alors que l'article 4.1 du *Règlement de construction* (603-18) prévoit que tout bâtiment intégré en partie ou en totalité dans le sol et tout bâtiment remblayé au-delà de ses fondations sont prohibés ;
- b) Les deux (2) maisons de hobbit ne possèdent pas 4 murs extérieurs, car elles sont remblayées par de la terre alors que l'article 4.1 du *Règlement de construction* (603-18) prévoit que tout bâtiment principal doit comporter un minimum de quatre murs extérieurs ;
- c) Dans ce projet, un (1) bateau désaffecté est utilisé comme meublé touristique (commerce) et les 2 conteneurs maritimes sont utilisés (1 pour chaque maison de hobbit) comme meublé

- touristique (commerce) alors que l'article 4.2 du *Règlement de construction (603-18)* prévoit que l'emploi de conteneurs maritimes et de bateaux est prohibé pour les fins autres que celles pour lesquelles ils sont destinés et qu'entre autres, ces constructions et véhicules désaffectés ne doivent pas servir pour des fins de commerce ;
- d) Les 6 bâtiments principaux (meublés touristiques) dans ce projet seraient construits sur des fondations en blocs de ciment ou sur des pieux alors que l'article 4.4 du *Règlement de construction (603-18)* prévoit que tout bâtiment principal doit reposer sur des fondations en béton coulé ;
 - e) Il n'y aura pas de numéro civique installé sur les bâtiments principaux (meublés touristiques) dans ce projet alors que l'article 4.10 du *Règlement de construction (603-18)* prévoit que le numéro civique doit être installé sur le mur avant du bâtiment principal lorsque ce mur est localisé à moins de 30 m de la ligne de rue ;
 - f) Le projet comporte une (1) roulotte (meublé touristique de style caravane gitane) transformée en bâtiment permanent et utilisée à l'extérieur d'un camping alors que l'article 5.5 du *Règlement de zonage (601-18)* prévoit que les roulottes sont seulement autorisées dans les campings et qu'il est interdit de transformer une roulotte en bâtiment permanent ;
 - g) Il y aura six (6) bâtiments principaux (6 meublés touristiques) implantés sur un seul terrain alors que l'article 6.1 du *Règlement de zonage (601-18)* prévoit qu'un seul bâtiment principal peut être érigé sur un terrain ;
 - h) Les six (6) bâtiments principaux (6 meublés touristiques) sont alignés sans considérer la ligne avant du terrain et la rue alors que l'article 6.3 du *Règlement de zonage (601-18)* prévoit que la façade du bâtiment principal doit être parallèle à la ligne avant de terrain ou avoir un angle maximum de 10 degrés de différence avec la ligne avant et que la façade avant d'un bâtiment principal doit être orientée vers la rue en bordure de laquelle il se trouve ;
 - i) Le meublé touristique sous la forme d'un bateau a une superficie au sol de 35,68 mètres carrés, les deux (2) meublés touristiques en maison de hobbit ont une superficie au sol de 14,88 mètres carrés, les deux (2) meublés touristiques de chalet en bois rond ont une superficie au sol de 23,81 mètres carrés et le meublé touristique sous la forme d'une roulotte (caravane style gitane) a une superficie au sol de 20,08 mètres carrés alors que l'article 6.7 du *Règlement de zonage (601-18)* prévoit que la superficie au sol minimale d'un meublé touristique est de 37 mètres carrés ;
 - j) Le meublé touristique sous la forme d'un bateau a une largeur de 3,66 mètres, les deux (2) meublés touristiques en maison de hobbit ont une largeur de 6,1 mètres et une profondeur de 2,44 mètres, les deux (2) meublés touristiques de chalet en bois rond ont une largeur de 4,88 mètres et une profondeur de 4,88 mètres et le meublé touristique sous la forme d'une roulotte (caravane style gitane) a une largeur de 2,44 mètres alors que l'article 6.7 du *Règlement de zonage (601-18)* prévoit que la largeur minimale d'un meublé touristique est de 7,5 mètres et que sa profondeur minimale est de 5 mètres ;
 - k) Un (1) garage détaché (existant) est implanté sur le terrain et sera un bâtiment complémentaire aux meublés touristiques qui sont les bâtiments principaux alors que l'article 6.7 du *Règlement de zonage (601-18)* prévoit qu'un garage détaché n'est pas une construction complémentaire autorisée pour l'usage meublé touristique ;
 - l) La voie d'accès véhiculaire pour accéder aux stationnements des meublés touristiques a une largeur de 6 mètres alors que l'article 6.7 du *Règlement de zonage (601-18)* prévoit que la largeur minimale des voies d'accès menants aux meublés touristiques est de 8 mètres ;
 - m) La clôture en croûtes de bois située en cour avant aurait une hauteur de 2,43 mètres alors que l'article 10.11 du *Règlement de zonage (601-18)* prévoit que la hauteur maximale d'une clôture en cour avant est de 1,2 mètre ;
 - n) L'aire de stationnement qui dessert le projet est en partie située sur un autre terrain, en effet pour accéder au stationnement du projet, les véhicules doivent emprunter la voie d'accès située sur le terrain voisin alors que l'article 12.2 du *Règlement de zonage (601-18)* prévoit que toute aire de stationnement doit être localisée sur le même terrain que l'usage desservi ;
 - o) L'aire de stationnement sur le terrain du projet, et plus précisément la voie d'accès véhiculaire accédant au stationnement est située à une distance nulle (0 mètre) de la ligne latérale du terrain alors que l'article 12.2 du *Règlement de zonage (601-18)* prévoit qu'une aire de stationnement (ce qui inclut la voie d'accès) doit être située à une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de terrain ;
 - p) Le stationnement de 18 cases ne possède pas de système souterrain de drainage des eaux de surface alors que le tableau 9 à l'article 12.3 du *Règlement de zonage (601-18)* prévoit que les eaux de surface d'un stationnement de 9 cases et plus doivent être convenablement drainées par un système souterrain ;

- q) Le stationnement de 18 cases ne possède pas de lignage pour délimiter les cases de stationnement alors que le tableau 9 à l'article 12.3 du *Règlement de zonage (601-18)* prévoit que les cases de stationnement d'un stationnement de 6 cases et plus doivent être délimitées par des lignes ;
- r) Le stationnement de 18 cases a un revêtement de gravier alors que le tableau 9 à l'article 12.3 du *Règlement de zonage (601-18)* prévoit que le revêtement de l'aire de stationnement comptant 6 cases et plus doit être fait d'un matériau dur et uniforme (pavé imbriqué, béton, asphalte).

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la clôture projetée pour ce projet ne devrait pas être visible de la rue en raison de son apparence ;

Considérant que le CCU est d'avis que les bâtiments de ce projet ne doivent pas être visibles de la rue afin de préserver l'intimité du projet et car l'architecture des bâtiments dans ce projet ne s'intègre pas adéquatement aux autres bâtiments le long du boulevard Jacques-Cartier ;

Considérant que le CCU se questionne sur la sécurité des conteneurs maritimes qui sont utilisés pour l'hébergement des personnes ;

Considérant que le CCU se questionne sur la conformité des bâtiments relativement à la sécurité incendie ;

Considérant que le CCU se questionne sur la conformité des bâtiments relativement au Code de construction ;

Considérant que le CCU est d'avis que la demanderesse devrait déposer un document attestant de la conformité des bâtiments relativement à la sécurité incendie et au Code de construction afin de garantir la conformité et la sécurité des bâtiments et que ce document soit signé par une personne qualifiée pour émettre une telle attestation ;

Considérant que le CCU est d'avis que la demanderesse devrait déposer un plan du projet présentant visuellement la superficie à déboiser pour réaliser le projet ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accorder la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90053 et de joindre à cette acceptation les conditions suivantes :

- a. Que toute clôture construite dans ce projet ne soit pas visible de la rue ;
- b. Que tout bâtiment dans ce projet ne soit pas visible de la rue ;
- c. Que le demandeur s'assure de la conformité des bâtiments relativement à la sécurité incendie et au Code de construction ;
- d. Que la demanderesse dépose un plan illustrant la superficie du terrain à déboiser pour réaliser le projet.

Considérant qu'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme A-19.1*, une consultation publique portant sur la demande de PP2024-90053 a été tenue le 27 novembre 2024 à l'hôtel de ville de Shannon ;

Considérant le rapport de consultation publique déposé qui contient un résumé des questions et commentaires des personnes lors de la consultation ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter tel que déposée, la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90053 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

324-12-24 **11.5. Demande de dérogation mineure DM2024-90054 concernant le lot 6 358 482 situé au 30, rue de Normandie, dans les zones H-27 et F-45**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2024-90054 déposée par le propriétaire du lot 6 358 482 situé au 30, rue de Normandie, zones H-27 et F-45 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un garage détaché avec des murs d'une hauteur dérogoire ;

Considérant l'article 7.12 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que la hauteur maximale des murs d'un garage détaché est de 4 mètres ;

Considérant que l'élément dérogoire est donc le garage détaché projeté avec des murs d'une hauteur de 5,18 mètres ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le projet pourrait facilement être modifié pour être conforme à la réglementation, par exemple par la construction d'un garage avec un toit à deux pentes ou plus ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'architecture du garage projeté qui comporte un toit à une seule pente ne s'harmonise pas avec le bâtiment principal qui possède un toit à plusieurs pentes ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que pour toutes les raisons mentionnées par le CCU, le conseil est d'avis que cette dérogation ne peut être acceptée ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De refuser tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2024-90054 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

325-12-24 **11.6. Demande de dérogation mineure DM2024-90055 concernant le lot 4 586 820 situé au 286-424, chemin de Wexford, dans la zone F-82**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2024-90055 déposée par la propriétaire du lot 4 586 820 situé au 286-424, chemin de Wexford, zone F-82 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un chalet de villégiature avec une superficie au sol dérogoire ;

Considérant l'article 6.5 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que la superficie au sol maximale d'un chalet de villégiature est de 85 mètres carrés ;

Considérant que l'élément dérogoire est donc le chalet de villégiature projeté avec une superficie au sol de 121,12 mètres carrés ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la réglementation concernant la superficie au sol maximal d'un chalet de villégiature sera modifiée prochainement ;

Considérant que des dérogations semblables ont été accordées pour des chalets de villégiature ;

Considérant que le CCU est d'avis que la dérogation demandée n'est pas mineure ;

Considérant que les demandeurs ont présenté leur demande de dérogation mineure et ont pu répondre aux questions des membres du CCU concernant ce projet ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2024-90055 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

11.7. Demande de dérogation mineure DM2024-90056 concernant le lot 4 367 944 situé au 5, rue des Cerisiers, dans la zone H-5

326-12-24

Considérant la demande de dérogation mineure DM2024-90056 déposée par le propriétaire du lot 4 367 944 situé au 5, rue des Cerisiers, zone H-5 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise la régularisation d'une aire de stationnement dérogatoire ;

Considérant l'article 12.2 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit qu'une aire de stationnement doit respecter une distance minimale de 2 mètres des lignes latérales du terrain ;

Considérant que ce même article prescrit aussi qu'une aire de stationnement située en cours avant ne peut empiéter devant le mur avant du bâtiment principal sur une distance excédant 2 mètres ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc l'aire de stationnement existante qui présente les dérogations suivantes :

- L'aire de stationnement située à une distance de 1,19 mètre de la ligne latérale gauche du terrain ;
- L'aire de stationnement située en cour avant empiète devant le mur avant du bâtiment principal sur une distance de 9,6 mètres.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le terrain présente des obstacles importants qui rendent difficile de respecter la réglementation pour l'aire de stationnement ;

Considérant que le CCU est d'avis que la disposition actuelle de l'aire de stationnement sur le terrain et par rapport au bâtiment principal a une apparence de qualité ;

Considérant que le CCU est d'avis qu'il n'y a pas de cases de stationnement situées dans l'aire de stationnement qui empiète devant le mur avant du bâtiment principal ;

Considérant que le demandeur a présenté sa demande de dérogation mineure et a pu répondre aux questions des membres du CCU concernant ce projet ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2024-90056 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

327-12-24 **11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90057 concernant le lot 6 524 316 situé au 27, rue Pouliot, dans la zone H-11**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90057 déposée par l'entreprise représentant le propriétaire du lot 6 524 316 situé au 27, rue Pouliot, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Nuancé Beige Margaux, de déclin de canexel de couleur Sierra, d'aluminium de couleur Noir et de bardeau d'asphalte de couleur Double Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90057 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

328-12-24 **11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90058 concernant le lot 6 524 314 situé au 19, rue Pouliot, dans la zone H-11**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90058 déposée par l'entreprise représentant le propriétaire du lot 6 524 314 situé au 19, rue Pouliot, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Brume, de déclin de canexel de couleur Barista, de lattes verticales de canexel de couleur Barista et de bardeau d'asphalte de couleur Double Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90058 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) de 19 novembre 2024.

Document déposé

12.2. Ouverture de pistes de ski de fond pour la saison 2024-2025 – Droit de passage de ski de fond sur les lots 4 735 257, 4 735 256 et 4 366 577

329-12-24

Considérant que le parcours de ski de fond offert par la Ville se trouve sur des propriétés privées ;

Considérant que la Ville doit se prévaloir d'une autorisation de passage sur les lots 4 735 257, 4 735 256 et 4 366 577 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la présente Résolution ;

D'autoriser la signature de l'Entente de droit de passage – Sentiers de ski de fond pour la saison 2024-2025 avec les propriétaires des lots cités dans l'entente ;

De mandater le Service des travaux publics d'assurer le suivi des obligations de la Ville convenues dans ladite entente ;

De procéder au paiement des droits de passage de 1 500 \$ aux propriétaires des lots visés, à raison de quatre paiements de 375 \$ à chacun des enfants dans la succession de Mme King soit : Arleen King, Tara King, Liane King et Lorena King ;

D'informer l'assureur de la Ville en conséquence ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

330-12-24 **12.3. Ouverture de pistes de ski de fond pour la saison 2024-2025 – Droit de passage de ski de fond**

Considérant que le parcours de ski de fond offert par la Ville se trouve sur des propriétés privées ;

Considérant que la Ville doit se prévaloir d'une autorisation de passage sur les lots énumérés à l'entente de droit de passage ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la présente Résolution ;

D'autoriser la signature de l'Entente de droit de passage – Sentiers de ski de fond pour la saison 2024-2025 avec le propriétaire des lots cités dans l'entente ;

De mandater le Service des travaux publics d'assurer le suivi des obligations de la Ville convenues dans ladite entente ;

D'autoriser le paiement des droits de passage de 1 500 \$ à l'entreprise 2538-5436 Québec inc., propriétaire des lots visés ;

D'informer l'assureur de la Ville en conséquence ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

331-12-24 **12.4. Autorisation de dépôt – Demandes d'aide financière auprès de la MRC de la Jacques-Cartier – Programmation culturelle 2025**

Considérant la programmation d'activités culturelles prévue par la Ville de Shannon tout au long de l'année 2025 ;

Considérant les programmes en culture offerts par la MRC de la Jacques-Cartier visant à contribuer financièrement pour des animations ponctuelles ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser la Directrice des loisirs et de la vie communautaire à déposer des demandes d'aide financière auprès de la MRC de la Jacques-Cartier dans le cadre des programmes en culture pour des activités et événements ponctuels au cours de l'année 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

332-12-24 **12.5. Création du comité de suivi dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)**

Considérant la démarche en cours avec le Ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) ;

Considérant l'adoption de la Politique familiale Municipalité amie des Aînés – MADA en décembre 2023 (Résolution 680-12-23) ;

Considérant la volonté du Conseil de créer un comité de suivi, comme l'exige le programme du Ministère ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De créer le comité de suivi et de nommer Mme Francine Girard à titre de présidente ainsi que les personnes suivantes à titre de membre dudit comité :

M. Stéphane Garneau, organisateur communautaire CIUSSS Capitale-Nationale
Mme Julie Lessard, coordonnatrice à l'action bénévole et communautaire, Centre de ressources pour les familles militaires Valcartier
Mme Valérie Cliche, technicienne en loisirs, Ville de Shannon
Mme Frances Ann Emond, citoyenne
Mme Catherine Baboudjian, citoyenne

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

333-12-24 **12.6. Autorisation – Activité – La Sentinelle en course**

Considérant la demande d'autorisation de tenir une course le 24 mai prochain dans les rues de la Ville ;

Considérant que le côté logistique et sécuritaire a été étudié et validé auprès des organisateurs ;

Considérant que les organisateurs s'engagent à suivre les recommandations et les demandes de modifications ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser la demande de la tenue de la course par le Centre de la petite enfance La Sentinelle des petits, le 24 mai 2025 de 7 h 00 à 13 h 30, en fonction des trajets déposés sous la gestion de leurs propres effectifs ;

De prévoir l'installation de la signalisation nécessaire pour sécuriser le secteur visé ;

De prévoir des communications pour informer les résidents, plus particulièrement des secteurs touchés ;

Que cette demande respecte les règlements et les lois en vigueur ;

Que l'organisation de la course tienne exempte la Ville de toute responsabilité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Documents déposés

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 30 novembre 2024. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion du mois de novembre 2024 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

13.3. Dépôt – Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

En vertu des dispositions des articles 6 et 46 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la greffière dépose le Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages pour l'année 2024, sur lequel aucun montant n'est inscrit.

Document déposé

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point traité ce mois-ci.

16. RESSOURCES HUMAINES

16.1. Levée de probation – Mme Alena Mayer – Technicienne en administration

334-12-24

Considérant la Résolution 98-04-24 « Autorisation d'embauche – Mme Alena Mayer – Technicienne en administration » ;

Considérant que Mme Alena Mayer a complété sa période de probation avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice du Service des finances ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De confirmer la levée de probation de Mme Alena Mayer au poste de technicienne en administration, poste régulier à temps plein ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

335-12-24

16.2. Entérinement d'embauche – M. Martin Ouellet – Opérateur en eau potable

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un opérateur en eau potable, un poste temporaire à temps plein pour une durée de 6 mois ;

Considérant l'absence de l'employé numéro 12 qui est actuellement en congé sans solde pour une durée de 6 mois ;

Considérant l'affichage du poste en octobre et novembre ;

Considérant que le processus de sélection des candidats et les entrevues ont été complétés le 6 novembre 2024 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du Service des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de M. Martin Ouellet au poste d'opérateur en eau potable, poste temporaire à temps plein pour une durée de 6 mois ;

D'assortir cette nomination aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

336-12-24

16.3. Entérinement d'embauche – M. Philip Chiasson Lapointe – Journalier

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un journalier pour un poste temporaire à temps plein pour une période indéterminée (6 à 12 mois) ;

Considérant la nécessité de remplacer l'employé numéro 127 qui est actuellement en congé de maladie ;

Considérant l'affichage du poste en octobre et novembre ;

Considérant que le processus de sélection des candidats et les entrevues ont été complétés le 6 novembre 2024 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du Service des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de M. Philip Chiasson Lapointe à titre de journalier, poste temporaire à temps plein pour une période indéterminée (6 à 12 mois) ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

337-12-24 **16.4. Fin de période d'essai – M. Chad-Isaak Gagné – Pompier premier répondant**

Considérant la Résolution 688-12-23 « Entérinement – Embauche – M. Chad-Isaak Gagné - Pompier premier répondant » ;

Considérant que M. Chad-Isaak Gagné a complété sa période d'essai avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

De confirmer la fin de la période d'essai de M. Chad-Isaak Gagné au poste de pompier premier répondant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

338-12-24 **16.5. Autorisation – Création d'une banque de noms – Poste de pompier premier répondant**

Considérant la nécessité de combler rapidement un poste de pompier premier répondant ;

Considérant la nécessité de créer une banque de candidats pour ledit poste ;

Considérant la recommandation du Comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'ajouter le nom de M. Élie Spica à la banque de noms pour un poste de pompier premier répondant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

339-12-24 **16.6. Nomination – Mme Guylaine Guay – Brigadière scolaire**

Considérant la résolution 269-10-24 « Entérinement d'embauche – Mme Guylaine Guay – Brigadière scolaire » ;

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un brigadier scolaire, poste régulier à temps partiel ;

Considérant la vacance du poste de brigadier scolaire, poste régulier à temps partiel ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De nommer Mme Guylaine Guay à titre de brigadier scolaire, poste régulier à temps partiel, à compter du 6 janvier 2025 ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

340-12-24

16.7. Autorisation d'embauche – M. Alec Vincent-Deslauriers – Chef d'équipe et surveillant de patinoires – Saison hivernale 2024-2025

Considérant la nécessité d'embaucher des chefs d'équipe et surveillants de patinoires pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2024 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Alec Vincent-Deslauriers à titre de chef d'équipe et surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire à temps partiel, pour la saison hivernale 2024-2025 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

341-12-24

16.8. Autorisation d'embauche – Mme Laurence Benoit – Chef d'équipe et surveillant de patinoires – Saison hivernale 2024-2025

Considérant la nécessité d'embaucher des chefs d'équipe et surveillant de patinoires pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2024 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice aux et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Laurence Benoit à titre de chef d'équipe - surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire à temps partiel, pour la saison hivernale 2024-2025 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

342-12-24

16.9. Autorisation d'embauche – Mme Rosemarie Gagnon – Chef d'équipe et surveillant de patinoires – Saison hivernale 2024-2025

Considérant la nécessité d'embaucher des chefs d'équipe et surveillant de patinoires pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2024 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Griard ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Rosemarie Gagnon à titre de chef d'équipe - surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire à temps partiel, pour la saison hivernale 2024-2025 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

343-12-24

16.10. Autorisation d'embauche – M. Steve Marier – Chef d'équipe suppléant et surveillant de patinoires – Saison hivernale 2024-2025

Considérant la nécessité d'embaucher un chef d'équipe suppléant et surveillant de patinoires pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2024 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Griard ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Steve Marier à titre de chef d'équipe suppléant et surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire à temps partiel, pour la saison hivernale 2024-2025 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

344-12-24 **16.11. Autorisation d'embauche – M. Charles Bastien – Surveillant de patinoires – Saison hivernale 2024-2025**

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2024 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Charles Bastien à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire à temps partiel, pour la saison hivernale 2024-2025 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

345-12-24 **16.12. Autorisation d'embauche – M. Simon Martel – Surveillant de patinoires – Saison hivernale 2024-2025**

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2024 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Simon Martel à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire à temps partiel, pour la saison hivernale 2024-2025 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

346-12-24 **16.13. Autorisation d'embauche – Mme Christine Joncas – Surveillant de patinoires – Saison hivernale 2024-2025**

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2024 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Christine Joncas à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire à temps partiel, pour la saison hivernale 2024-2025 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

347-12-24 **16.14. Autorisation d'embauche – Mme Sharlie Langlais – Surveillant de patinoires – Saison hivernale 2024-2025**

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2024 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Sharlie Langlais à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire à temps partiel, pour la saison hivernale 2024-2025 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

348-12-24 **16.15. Autorisation d'embauche – Mme Kim Baillargeon – Surveillant de patinoires – Saison hivernale 2024-2025**

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2024 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Kim Baillargeon à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire à temps partiel, pour la saison hivernale 2024-2025 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

349-12-24

16.16. Autorisation d'embauche – Mme Ariane Baillargeon – Surveillant de patinoires – Saison hivernale 2024-2025

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2024 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Ariane Baillargeon à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire à temps partiel, pour la saison hivernale 2024-2025 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

350-12-24

16.17. Autorisation d'embauche – Mme Marion Savard – Surveillant de patinoires – Saison hivernale 2024-2025

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2024 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Marion Savard à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire à temps partiel, pour la saison hivernale 2024-2025 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

351-12-24 **16.18. Autorisation d'embauche – Mme Jade Pelletier – Surveillant de patinoires – Saison hivernale 2024-2025**

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2024 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Jade Pelletier à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire à temps partiel, pour la saison hivernale 2024-2025 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

352-12-24 **16.19. Autorisation d'embauche – Mme Gaétane Tailleux – Surveillant de patinoires – Saison hivernale 2024-2025**

Considérant la nécessité d'embaucher des surveillants pour couvrir les heures d'ouverture du site des loisirs ;

Considérant l'affichage de poste en septembre 2024 ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de Mme Gaétane Tailleux à titre de surveillant de patinoires pour le site des loisirs, poste temporaire à temps partiel, pour la saison hivernale 2024-2025 ;

D'assortir cette embauche aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines et la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale atteste qu'il n'y a aucune correspondance pour le mois de novembre 2024.

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Mme la Mairesse fait une mise à jour des travaux sur le chemin de Gosford.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 30, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 49.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

353-12-24 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 49.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.

La mairesse,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier

POUR CONSULTATION